

## **Règlement du jeu-concours « Le calendrier de l'Avent de SanDisk»**

- **Article 1 : Société organisatrice**

Microscoop (Newsco Group), société au capital de 30.000 €euros, dont le siège est situé 23 bis rue Barthelemy Danjou 92100 Boulogne-Billancourt, sous le numéro de SIRET 43438724700019, organise du 01/12/2015 au 23/12/2015, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « Le calendrier de l'Avent de Sandisk », selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page Facebook SanDisk France (<https://www.facebook.com/SanDiskFrance>).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

- **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

- **Article 3 : Modalité de participation**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer au jeu, l'internaute devra disposer d'un compte Facebook, pourra devenir fan de la page Facebook SanDisk France (<https://www.facebook.com/SanDiskFrance>) et validera sa participation en remplissant le formulaire en ligne.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

- **Article 4 : Sélection des gagnants**

23 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort lors de quatre tirages au sort organisés les 8, 15, 22 et 24 décembre.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 30 jours suivant le dernier tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les tirages au sort effectués détermineront 23 gagnant(s) parmi les participants ayant participé.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

- **Article 5 : Dotations**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Tirage au sort N°1	
1	iXpand 16Go (49,99€)
2	Connect Wireless Stick 16Go (29,99€)
3	Clé USB Dual Drive USB 3.0 64Go (29,99€)
4	MicroSD Extreme 32Go (21,99€)
5	Lecteur MP3 Clip Jam noir 8Go (60,99€)
6	SSD PLUS 240Go (79,99€)
7	iXpand 16Go (49,99€)
Tirage au sort N°2	
1	Connect Wireless Stick 16Go (29,99€)
2	Lecteur MP3 Clip Sport rouge 4Go (48,99€)
3	SSD Ultra II 240Go (89,99€ )
4	iXpand 16Go (49,99€)
5	Connect Wireless Media Drive 64Go (119,99€)
6	Lecteur MP3 Clip Sport jaune 4Go (48,99€)
7	Connect Wireless Stick 16Go (29,99€)
Tirage au sort N°3	
1	MicroSD Extreme 32Go (21,99€)
2	SSD Extreme PRO 240Go (119,99€)
3	Connect Wireless Media Drive 64Go (119,99€)
4	SSD Ultra II 240Go (89,99€ )
5	Connect Wireless Stick 64Go (69,99€)
6	SSD Extreme PRO 240Go (119,99€)
7	Connect Wireless Media Drive 64Go (119,99€)

Tirage au sort N°4	
1	SSD Portable Extreme 500 120Go (93,99€)
2	Caméra DXO one (599€) + 1 microSDXC Extreme 64Go (41,99€)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

- **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

- **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

[http://www.microscoop.com/fbdev/concours\\_SanDiskNoel/rules.pdf](http://www.microscoop.com/fbdev/concours_SanDiskNoel/rules.pdf)

- **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à

l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

- **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.